**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1**

Les activités proposées par Lyon Shibari sont réputées privées. Elles sont strictement réservées aux membres de l'association. L’adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l’association, seules les initiations sont ouvertes aux personnes non-membres. Cet article est caduc si Lyon Shibari organise une activité publique.

**Article 2**

Chaque membre doit venir avec son propre matériel. Un objet coupant les cordes et sans danger pour le modèle est obligatoire. Il doit toujours être à portée de main.

**Article 3**

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des membres.

**Article 4**

Chaque attacheur est en devoir de respecter l’intégrité physique et morale de son modèle. Si un autre membre constate une pratique mettant le modèle en danger, il doit intervenir.

**Article 5**

Les membres doivent avoir une attitude studieuse et permettre une ambiance de travail. Il est demandé aux membres d’être ponctuels afin que les activités puissent commencer à l’heure (trainings, cours et workshops).

**Article 6**

Les membres favoriseront les valeurs de Lyon Shibari : bienveillance, convivialité et partage.

**Article 7**

Les membres doivent cultiver le respect. Ils laisseront les lieux et le matériel mis à disposition en l'état où ils l'auront trouvé. En outre, ils resteront discrets quant à l'identité des autres membres.

**Article 8**

L'hygiène corporelle et vestimentaire est de rigueur. Avant de pratiquer, les membres devront changer de tenue (décente et adaptée).

Les membres devront respecter le lieu de pratique : le lieu de pratique exige d’être habillé pour circuler à l’étage du restaurant (WC, salle du resto, bar).

**Article 9**

Seules les photos de votre propre shibari sont tolérées. Aucun autre membre ou autre shibari (partiellement ou complètement) ne devra apparaitre sur les photos. L'association se réserve le droit de vérifier les images.

**Article 10**

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

**Article 11**

La consommation d'alcool ou tout autre produit (drogue, médicament etc...) altérant les capacités de perception, de jugement et de vigilance est strictement interdite avant la pratique. En cas de doute, l'association interdira l'accès à ses activités.

**Article 12**

La prédation sexuelle, les comportements non-consentis et les gestes déplacés conduiront à une exclusion immédiate et définitive.

**Article 13**

Tout comportement ou acte portant préjudice à l’association entrainera une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

**Article 14**

Le non-respect du règlement intérieur entrainera une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.